

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par la SCI ABG IMMO 53.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux au niveau du n°30 Rue Pasteur sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, il y a lieu d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement momentanément.

ARRÊTE :

Article 1 : Le 07 avril 2026, et ce jusqu'à la fin des travaux au niveau du n°30 Rue Pasteur sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit momentanément.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société LAFARGE et sous la responsabilité du chef de chantier.

La signalisation de déviation est à la charge de la société LAFARGE et sous la responsabilité du chef de chantier.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 20 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général

Jean-Francois Etienne

Aiguillon la Presqu'île - DGS

20 mars 2026



VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île

Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr